

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/NM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PERMISSION DE STATIONNEMENT
STAND « CHURROS » du 3 juin au 31 décembre 2017
Entre le parking central et le parking du Casino en face « le Donki »
Modification AOT 426 du 16/06/17**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2013
Vu les décisions municipales n° 39 du 10 novembre 2016 fixant les droits de place pour l'année 2017 et ses modificatifs,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 Février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande écrite adressée par Mme ABAD Marianne et Mme GRIFFON Nathalie souhaitant l'autorisation d'occupation du domaine public communal, afin d'exercer une activité commerciale d'un stand de « CHURROS »,
Vu l'arrêté municipal n° 426 du 16/06/17 autorisant cette occupation,
Considérant que les tarifs indiqués dans cet arrêté pour la période de juillet et août doivent être modifiés,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des usagers,

- A R R E T O N S -

Article 01 : l'article 03 de l'arrêté municipal n° 426 du 16/06/17 autorisant cette occupation est modifié comme suit :

Cette autorisation est consentie moyennant une redevance, payable auprès du service gestion du patrimoine à l'ordre du Trésor Public au terme de chaque mois.

Mme Marianne ABAD et Mme GRIFFON Nathalie, devront s'acquitter d'une redevance journalière d'un montant de 23.00 € Euros (vingt-trois), fixée par décision municipale n° 39 du 10 novembre 2016 pour les périodes hors juillet et août et par décision municipale n° 24 du 25 août 2017 d'un montant forfaitaire mensuel de 900.00 € pour juillet et pour août.

Article 02 : Le reste est sans changement

Article 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté

Fait à Bandol, le **25 AOUT 2017**

**Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol**

